



MINISTRE DE L'EDUCATION



VICE-RECTORAT
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

PROTOCOLE

Relatif à la participation du ministère en charge de l'éducation de la Polynésie française et du vice-rectorat de Polynésie française dans la lutte contre l'illettrisme engagée par le régiment du service militaire adapté de Polynésie française (RSMA-Pf) pour l'organisation de la logistique de la semaine de la presse et des médias dans l'école

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la convention n° 23-21 du 30 avril 2021 Etat-Polynésie française relative au service militaire adapté de Polynésie française ;

Vu la convention n°99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat ;

Vu la convention n° 5483 VR/MEE/RSMA-Pf du 17 août 2017 fixant les conditions de mise à disposition de fonctionnaires de l'Etat relevant des corps enseignants et d'attribution de moyens complémentaires d'enseignement au bénéfice du Régiment du Service Militaire Adapté de Polynésie française ;

Vu le protocole n° 8419 du 22 octobre 2021 relatif à la participation du Polynôme académique dans la lutte contre l'illettrisme engagée par le régiment du service militaire adapté de Polynésie française (RSMA-Pf)

ENTRE :

Le commandant du Service militaire adapté, représenté par le colonel Frédéric GERLINGER, chef de corps du régiment du Service militaire adapté de Polynésie française, ci-après dénommé RSMA-Pf ;

ET,

La Polynésie française, représentée par monsieur Ronny TERIIPAIA, ministre de l'éducation, ci-après dénommée MEE ;

ET,

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, représenté par monsieur Thierry TERRET, vice-recteur de Polynésie française, ci-après dénommé VR.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le régiment du service militaire adapté de Polynésie française (RSMA-Pf) a pour mission de faciliter l'insertion sociale de jeunes volontaires polynésiens en dispensant une formation militaire, citoyenne, scolaire et professionnelle adaptée. Le programme de formation repose sur l'acquisition de pré-requis dans les domaines du savoir-être (éducation comportementale et civique), du savoir (remise à niveau scolaire), et du savoir-faire (formation pré-professionnelle).

Handwritten signatures and initials: "RT", "FG", and a stylized signature.

Le Vice-rectorat de la Polynésie française, et le ministère en charge de l'éducation de la Polynésie française sont des partenaires institutionnels du RSMA-Pf. Ils agissent en faveur du renforcement des compétences de base sur les plans scolaires et éducatifs, de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme.

A ce titre, le dispositif national « la semaine de la presse et des médias dans l'école (SPME) », a pour objectif d'aider les élèves des collèges et lycées à : comprendre le système des médias, former leur jugement critique, développer leur goût pour l'actualité et se forger leur identité de citoyen. Les enseignants des collèges et lycées inscrits participent avec leurs élèves à cette opération organisée par la DGEE, en particulier les professeurs documentalistes.

Article 1^{er} : objet du protocole

Le présent protocole a pour objet d'organiser la participation des différents partenaires du présent protocole dans la mise en œuvre de la SPME 2024.

Article 2 : pour le RSMA-PF

La 2^{ème} compagnie de formation professionnelle de Arue, en particulier la filière « AMA - magasinier » et la filière « CTR - conducteur de transports routiers », la professeure des écoles mise à disposition en lien avec ces deux filières, ont été sollicitées pour apporter une aide logistique à la DGEE pour organiser la semaine de la presse et des médias dans l'école (SPME) 2024.

Le chef des deux filières et la professeure des écoles concernée se sont inscrits dans un projet pédagogique conforme aux objectifs définis dans le projet « SMA 2025 », en particulier dans la dynamique de complémentarité entre les enseignements académiques assurés par les professeurs et ceux, professionnels, assurés par l'encadrement militaire du régiment. Il s'agit également d'un projet citoyen qui s'inscrit dans une démarche actionnelle répondant par la même au projet global du RSMA-Pf (citoyenneté, acquisition des savoirs de base et lutte contre l'illettrisme).

Article 3 : pour le MEE

La professeure documentaliste affectée au lycée Diadème, en charge de la mission « SPME », coordonnera les rôles et les actions des filières « AMA » et « CTR », et de la professeure des écoles mise à disposition du régiment à partir d'un échéancier concerté.

Elle privilégiera des échanges éducatifs et pédagogiques avec les professeures des écoles mises à disposition du régiment à Arue, pour développer chez les volontaires stagiaires des deux filières concernées, en présentiel ou en distanciel, la compréhension du système des médias, former leur jugement critique, développer leur goût pour l'actualité et leur permettre de se forger une identité de citoyen. A ce titre, cette coordination s'inscrit dans sa lettre de mission relative à la semaine de la presse et des médias dans l'école, pour laquelle elle perçoit une indemnité de mission particulière.

Le professeur documentaliste affecté au collège de Arue, chargé de mission auprès de l'inspection pédagogique, apportera son expertise au projet. Il développera, dans une dynamique de continuité de la SPME, le projet de seconde vie aux ouvrages ayant fait l'objet d'un désherbage dans les centres de documentation et d'information (CDI) des collèges et des lycées de Polynésie française, en lien avec les professeurs documentalistes et le RSMA-Pf.

Article 4 : pour le VR

Les inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) seront mis à contribution en termes d'expertise dans les domaines des enseignements généraux, professionnels, ainsi que dans ceux de l'éducation et de la documentation.

R.T FG

L'IA-IPR Etablissements et vie scolaire apportera son expertise sur les plans pédagogique et éducatif aux professeurs documentalistes et aux professeurs des écoles cités supra.

Article 6 : Durée, modification et dénonciation du protocole

Le présent protocole prend effet à la date de signature pour se terminer à la fin de l'année scolaire en cours.

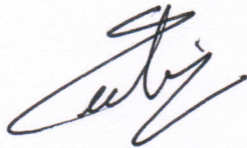
Le présent protocole peut être révisé par voie d'avenant à tout moment à la demande de l'une des parties.

Il peut être dénoncé à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

Il est établi en trois exemplaires et est exempté de tous droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à *Arue*, le *27 octobre 2023*

Pour le commandement du SMA,



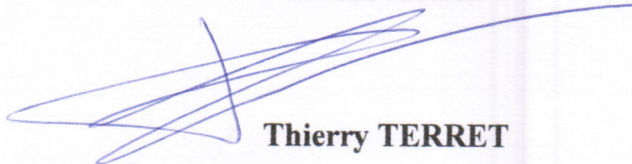
Le colonel Frédéric GERLINGER

Pour la Polynésie française,
le ministre de l'éducation,



Ronny TERIIPAIA

Pour le ministère de l'éducation nationale
et de la jeunesse,
le vice-recteur



Thierry TERRET